



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_113_PM

Objet : réservation places de stationnement rue Louis Rayon

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Madame [nom] domicilié 4 rue Louis Rayon à Mallemort, sollicitant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement rue Louis Rayon afin de procéder à des travaux à son domicile du :

Lundi 25 au mardi 26 septembre 2023

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : Madame [nom], est autorisée à effectuer des travaux à son domicile rue Louis Rayon à Mallemort du lundi 25 au mardi 26 septembre 2023.

Article 2 : A cette occasion 2 places de stationnement lui seront réservées sur le lieu cité à l'article 1.

Article 3 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame

Fait à Mallemort le 19/09/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

